

**Séance publique du 21 janvier 2003**

**Délibération n° 2003-0949**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Quartier de la Duchère - Avenue d'Ecully - Réaménagement de l'espace résidentiel - Barre 550**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 31 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du réaménagement urbain du quartier de la Duchère à Lyon 9°, le réaménagement de l'espace résidentiel de la barre 550, avenue d'Ecully, a été engagé. Cet espace résidentiel appartient à l'Opac du Grand Lyon et est composé de cent logements.

La barre 550, située à l'entrée nord-ouest de Lyon, est limitrophe avec la commune de Champagne au Mont d'Or et peut être considérée comme vitrine du quartier.

Les objectifs du réaménagement visent à satisfaire différents usages résidentiels, à maintenir une offre de stationnement et à permettre des cheminements menant vers le cœur du quartier de la Sauvegarde.

Par délibération n° 2000-5758 en date du 25 septembre 2000, le conseil de Communauté a approuvé le montant global de l'opération, estimé à 807 980 €, ainsi que son financement selon la clé de répartition financière suivante :

- Etat	76 225 € TTC,
- ville de Lyon	121 959 € TTC,
- Communauté urbaine	609 796 € TTC.

Il a, de plus, autorisé monsieur le président à solliciter la subvention de l'Etat au taux maximum et signer les conventions afférentes à l'opération (modalités d'intervention de la Communauté urbaine pour son compte, convention de remise d'ouvrage) avec la ville de Lyon et l'Opac du Grand Lyon.

Un projet a été réalisé par la maîtrise d'œuvre désignée pour la réalisation de l'opération et a fait l'objet de plusieurs réunions de concertation auprès des habitants.

Avec la mise en œuvre du grand projet de ville sur le quartier de la Duchère, les principes établis pour le réaménagement de cet espace ont été intégrés à la redéfinition de l'organisation fonctionnelle et spatiale du quartier et de son repositionnement dans son environnement, aujourd'hui en plein développement.

Cette opération a déjà fait l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation de programme le 18 mars 2002 pour un montant de 92 510 € en dépenses.

Il s'agit, aujourd'hui, de prévoir l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme correspondant à l'opération, pour un montant de 715 470 € en dépenses et de 198 184 € en recettes, qui pourraient être mobilisés en crédits de paiement selon l'échéancier suivant :

- en dépenses :

- .565 000 € en 2003,
- .150 470 € en 2004,

- en recettes :

- . 16 000 € en 2003,
- . 182 184 € en 2004.

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007 votée le 21 décembre 2001.

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme lors de sa réunion le 2 décembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 25 septembre 2000 et 8 mars 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### DELIBERE

**L'autorisation de programme** individualisée le 18 mars 2002 pour l'opération n° 0704 - la Duchère - Barre 550 est révisée pour un montant supplémentaire de 715 470 € en dépenses et de 198 184 € en recettes, selon l'échéancier prévisionnel de crédits suivants :

- en dépenses :

- . 565 000 € en 2003,
- . 150 470 € en 2004,

- en recettes :

- . 16 000 € en 2003,
- . 182 184 € en 2004.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,